



CONCOURS Salon AînéRgie

23 et 24 novembre 2019

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dont le siège social est situé 2, place de l'Hôpital Général à Valenciennes organise à l'occasion du salon AinéRgie des 23 et 24 novembre 2019, **un concours gratuit sans obligation d'achat**, directement sur le lieu de la manifestation à savoir la Cité des Congrès de Valenciennes (1, Esplanade des Rives Créatives de l'Escaut 59410 Anzin).

Article 2 : Modalités d'inscription

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre du jeu.

L'organisateur demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la personne doit :

- Venir sur le salon AinéRgie pré-cité
- Compléter le bulletin de participation (Titre NOM Prénom Ville téléphone)

Toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Articles 4 : Désignation des gagnants et publication des résultats

La Liste des gagnants sera officialisée au plus tard le Mardi 26 novembre 2019 à 14h et sera affichée sur la page Facebook de Valenciennes Métropole. Les gagnants seront tirés au sort selon le lundi 25 novembre 2019.

Article 5 : Dotations

Les lots sont offerts par Valenciennes Métropole.

Les lots sont composés de :

- 48 places de spectacles ; soit 24 lots (1 lot étant constitué de 2 places pour un même spectacle)

Les spectacles et le nombre de lots :

- *Casse-noisette* – le 24 janvier 2020 à 20 heures = 8 places soit 4 lots
- *C'est pas du tout ce que tu crois* – le 2 février 2020 à 16h00 = 20 places soit 10 lots
- *Please Stand up* – le 10 mars à 20h30 = 20 places soit 10 lots

24 bulletins seront tirés au sort selon les modalités ci-dessus mentionnées. Un lot de 2 places pour un même spectacle sera alors donné à chaque gagnant. Une seule dotation sera accordée pour une même personne physique.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si un ou des gagnants ne pouvaient prendre possession de ces lots, il(s) n'aurai(en)t droit à aucune compensation.

Article 6 : Attribution des lots

La liste des gagnants sera affichée sur la page Facebook de Valenciennes Métropole.
<https://www.facebook.com/ValenciennesMetropole/>

Articles 7 : Modalités de retrait des lots

Les gagnants auront leurs coordonnées transférées au Théâtre d'Anzin, lieu de déroulement des spectacles. Ainsi le jour leur déroulement, les gagnants pourront bénéficier de leur dû après identification auprès de l'accueil du Théâtre.

Théâtre d'Anzin.

Adresse : 189, rue Anatole France, Anzin 59410

Article 8 : Conditions d'exclusion et annulation

Valenciennes Métropole ne pourrait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle est amenée à annuler, écourter ou reporter le présent jeu-concours.

Article 9 : Acceptation au présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 : Dépôt du règlement

Ce règlement est visible sur le site internet de Valenciennes Métropole (www.valenciennes-metropole.fr).

Article 11 : Protection des données personnelles

Valenciennes Métropole, responsable de traitement, est amené à effectuer un traitement de vos données personnelles dans le cadre de l'organisation de ce jeux-concours. Seules les personnes habilitées au sein de Valenciennes Métropole accéderont à vos données afin d'assurer la gestion du jeux-concours (tirage au sort et remise des lots). Vos données personnelles seront immédiatement détruites après tirage au sort, et ne seront conservées que les données personnelles des gagnants jusqu'à remise des lots, ou au maximum jusqu'au lendemain de la date de déroulement du spectacle gagné. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi informatique et liberté modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition sur vos données personnelles. Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par mail : dpo@valenciennes-metropole.fr ou par voie postale : 2, place de l'Hôpital Général, 59300 VALENCIENNES. En cas d'insatisfaction, vous avez également la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.